

# Reconnaissance de l'expérience professionnelle pour la délivrance de la carte VTC :

## Aptitude professionnelle du conducteur (R.3122-13 du code des transports)

### **Conducteurs salariés :**

- bulletins salaire (minimum 1 607 heures travaillées)
- contrat(s) de travail
- attestation(s) employeur(s) justifiant
- carte qualification conducteur (si prévue par la réglementation)
- relevé de carrière (document disponible sur <https://www.lassuranceretraite.fr>)
- attention, si activité en cours, fournir une attestation de l'employeur autorisant la double activité

  
  
  
  
  

### **Conducteurs non salariés :**

- soit extrait Kbis
- soit déclaration activité auto-entrepreneur
- soit immatriculation registre des métiers (D1)

### **Entrepreneurs indépendants transport personnes véhicules + 9 places y compris chauffeur** (capacitaire, transport collectif)

- + licence communautaire
- + photocopie de la copie conforme de la licence (Ministère des Transports)
- + copie carte ou diplôme de qualification de conducteur ou autorisation
- + document comptable sur réalité activité (impôts revenu, RSI, attestation du comptable, bilan)
- + relevé de carrière (document disponible sur <https://www.lassuranceretraite.fr>)

  
  
  
  

### **Entrepreneurs indépendants transport personnes véhicules - 10 places (loti)**

- + licence intérieure
- + photocopie de la copie conforme de la licence (Ministère des Transports)
- + document comptable sur réalité activité (impôts revenu, RSI, attestation du comptable, bilan)
- + relevé de carrière (document disponible sur <https://www.lassuranceretraite.fr>)

  
  
  

### **Chauffeurs de taxi :**

- + photocopie carte professionnelle
- + documents comptables sur réalité activité (impôts revenu, RSI, attestation du comptable, contrat de location)

  

### **Autres professionnels de transport de personnes (ambulanciers, VSL, chauffeurs de maître, chauffeurs accompagnateurs)**

- + document comptable sur réalité activité (impôts revenu, RSI, attestation du comptable, bilan, bon de réservation)
- + relevé de carrière (document disponible sur <https://w.lassuranceretraite.fr>)

  

\* Pour les entreprises établies hors du territoire national :

- vérifications auprès des autorités consulaires de la part de la Préfecture
- traduction en français de l'ensemble des documents envoyés par un traducteur inscrit sur une liste des experts judiciaires